



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0599

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0579/CZ

Retransmission des observations d'un Etat membre (Pologne) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

MSG: 20240599.FR

1. MSG 103 IND 2023 0579 CZ FR 16-01-2024 05-03-2024 PL COMMS 5.2 16-01-2024

2. Pologne

3A. Ministerstwo Rozwoju i Technologii,
Departament Obrotu Towarami Wrażliwymi i Bezpieczeństwa Technicznego,
Plac Trzech Krzyży 3/5, 00-507 Warszawa,
tel.: (+48) 22 411 93 94, e-mail: notyfikacjaPL@mrit.gov.pl

3B. Główny Urząd Miar
ul. Elektoralna 2, 00-139 Warszawa

4. 2023/0579/CZ - I10 - Métrologie

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. 1) Remarques précises sur le document:

Le point 2.4.1. du document indique ce qui suit:

«Le paramètre visé à l'article 3.15.2, point e), ne doit pas dépasser 1,5 fois la valeur stipulée lors de l'utilisation de l'instrument de mesure».

Remarque:

Selon COST 323 et OIML R 134-5 (deuxième projet), point A.2.5 Tableau A-2, la profondeur des ornières ne doit pas être supérieure à 4 mm.

Le point 5.3.2.3 du document indique ce qui suit:

«La résistance à l'humidité de l'air, conformément à l'article 2.2, est testée avec les balances allumées avec deux cycles de chaleur humide de 24 heures avec une température maximale de 40 °C».

Remarque:

Le document n'indique pas les valeurs d'humidité de l'air, pas plus qu'il n'indique la procédure d'action de l'air humide en cycles de 24 heures.

Le paragraphe 10.2 de l'OIML D 11:2013 recommande d'utiliser une valeur d'humidité spécifique pour un cycle unique de 48 heures.

2) Remarques générales sur le document:

1. Il convient de noter que le document des autorités tchèques concerne le pesage dynamique à vitesse normale, bien qu'il ne précise pas la vitesse de déplacement des véhicules pesés.

2. Le projet de disposition part du principe que l'«équipement de reconnaissance des véhicules» est une composante de



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

la balance du pesage dynamique à vitesse normale (points 1.22, 1.27, 3.1, etc.).

3. La balance doit répondre aux exigences métrologiques à des températures allant de - 20 °C à + 40 °C. D'autre part, les capteurs de pression et autres senseurs doivent maintenir leurs caractéristiques métrologiques dans la plage de température comprise entre - 20 °C et + 60 °C. Le fabricant peut prévoir une plage de température plus grande aux fins de l'homologation de type.

4. La balance du pesage dynamique à vitesse normale a pour objectif de mesurer la vitesse du véhicule pour évaluer si cette vitesse se situe dans la plage de poids V_{min} - V_{max} . La marge d'erreur dans l'indication de la vitesse de fonctionnement ne doit pas dépasser 2 km/h.

5. L'erreur maximale admissible pour la masse du véhicule déterminée par pesage dynamique est de 5 % lors de l'homologation et de 7 % dans le trafic. L'erreur maximale admissible pour la charge par essieu déterminée par pesage dynamique est de 11 % lors de l'homologation et de 15 % dans le trafic. Le projet de disposition juridique n'indique aucun autre indice de classe de précision au niveau des balances du pesage dynamique à vitesse normale.

6. Lors de l'essai de résistance aux influences extérieures, les effets qui perturbent le fonctionnement de l'instrument ne doivent pas entraîner d'erreurs de mesure supérieures à l'erreur maximale admissible mentionnée ci-dessus.

7. Les capteurs de pression doivent répondre aux exigences d'un environnement physique caractérisé par un niveau élevé ou très élevé de vibrations et de chocs (classe M3).

8. Les balances doivent être munies d'un dispositif de mesure de la température (il n'est pas précisé s'il s'agit de la température de l'air ou du sol), et reconnaître elles-mêmes les températures qui dépassent la plage de fonctionnement et les signaler.

9. Les balances doivent être dotées d'un boîtier protégé contre la poussière et l'immersion temporaire dans l'eau d'un indice de protection IP67, et les autres parties de l'appareil doivent bénéficier d'un indice de protection IP54.

10. La disposition proposée prévoit au moins deux essais en laboratoire non mis en œuvre dans notre projet, à savoir des essais aléatoires de résistance aux vibrations et aux chocs.

11. Au moins quatre types de véhicules de référence sont utilisés lors de l'essai sur route pour l'homologation de type d'un instrument:

- un véhicule à deux essieux;
- un camion à trois ou quatre essieux;
- un tracteur avec une semi-remorque d'au moins trois essieux;
- un camion avec une remorque à deux ou trois essieux.

Si les balances doivent être utilisées pour déterminer la masse de véhicules transportant des charges dont le centre de gravité peut se déplacer pendant le mouvement du véhicule (par exemple, des liquides), un véhicule approprié, tel qu'un camion-citerne, est également requis.

Chaque véhicule de référence doit effectuer au moins dix essais à chacune des trois vitesses suivantes:

- près de la vitesse maximale de fonctionnement (V_{max});
- près de la vitesse minimale de fonctionnement (V_{min});
- près du milieu de la plage de vitesse de fonctionnement.

12. Les véhicules de référence suivants sont utilisés pour l'homologation:

- un véhicule à deux essieux;
- un camion à trois ou quatre essieux;
- un tracteur avec une semi-remorque d'au moins trois essieux ou camion avec une remorque à deux ou trois essieux.

Les véhicules dont le centre de gravité peut se déplacer ne doivent pas être utilisés dans un contexte d'homologation. Chaque véhicule doit effectuer au moins dix essais à deux vitesses à proches de V_{min} et de V_{max} .

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu